Lycée Al Manahel-Monastir



REGLEMENT INTERIEUR

النظام الداخلي 2021-2022

Le Règlement Intérieur est un contrat clair en matière de droits et d'obligations liant l'élève et sa famille au lycée. Il a pour but d'assurer le bon fonctionnement du lycée et la sécurité des personnes qui y vivent. L'inscription au lycée vaut acceptation de ce règlement.

I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

En début d'année, l'emploi du temps de chaque classe et les horaires d'ouverture et de fermeture du lycée sont communiqués aux familles. En règle générale, les cours se tiennent de 08h00 à 18h00, les élèves sont accueillis à partir de 07h30.

1) Participation aux cours

La participation aux cours est obligatoire pour:

- Les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps qu'ils soient obligatoires, optionnels ou facultatifs dès lors que l'élève y est inscrit.
- Les épreuves d'évaluation.
- Les séances d'information portant sur les études scolaires et universitaires, sur les carrières professionnelles.
- Les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants.

2) Education Physique et Sportive

L'éducation physique et sportive est obligatoire, ce qui implique la participation de tous les élèves aux cours. En cas de dispense médicalement certifiée, l'élève n'est pas autorisé à assister au cours. Ce certificat doit être présenté au professeur et à l'administration pour enregistrement.

3) Mouvement des élèves

Les élèves doivent avoir en tout lieu et en tout temps un comportement permettant le bon déroulement des cours. Dans ce but, la présence et la circulation dans les couloirs doivent être limitées au maximum. L'interclasse permet aux élèves et aux professeurs de se rendre en classe ou de changer de salle et de s'installer mais n'est, en aucun cas, une récréation.

4) Permanence

Durant un créneau horaire libre, et par respect pour les autres classes, aucun élève ne doit circuler dans l'Etablissement durant les heures d'enseignement et il leur est demandé de rester dans leur salle jusqu'à la sonnerie suivante.

5) Absence d'un professeur

En cas d'absence d'un professeur et si des travaux de substitution sont donnés aux élèves durant ses heures, la présence des élèves est obligatoire.

En cas d'absence annoncée par le professeur concerné et/ou par l'administration, et si le cours supprimé se situe en fin de demi-journée, les élèves pourront sortir.

6) Absence des élèves

Absence prévue : Il convient, dans ce cas, de prévenir l'Etablissement 24 heures au préalable par écrit (courrier ou mail) ou par téléphone.

Absence non prévue : elle doit être signalée à l'administration le jour même si possible, par écrit (courrier ou mail) ou par téléphone.

Dans tous les cas, toute absence doit être justifiée. L'élève doit présenter à l'administration son carnet de correspondance dûment rempli et signé par la famille dès son retour au lycée.

Des absences répétées et injustifiées donneront lieu à des punitions (retenues, travaux de substitution...) ou entraîner des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire. Un cumul de 10 absences consécutives injustifiées, ou de 15 absences séparées injustifiés durant l'année scolaire en cours, conduit à la non admission de l'élève au lycée l'année scolaire suivante.

Après toute absence, l'élève doit se mettre à jour de son travail scolaire.

En cas d'absence justifiée à une évaluation, il est possible de la faire rattraper selon les modalités précisées par l'enseignant et par l'administration .

Une absence injustifiée à une évaluation conduit à l'attribution de la note 0/20 à l'élève.

7) Retards des élèves

Les élèves doivent se conformer strictement aux horaires précisés dans leur emploi du temps. La ponctualité est de règle.

Pour tout retard au premier cours de chaque demi-journée, l'élève doit remplir un billet dans son carnet de correspondance à l'administration. Il devra ramener ce billet signé par ses parents pour justification. Si le retard n'excède pas 20 minutes, l'élève sera admis en classe; au-delà, il sera accueilli en permanence.

Aucun retard ne sera toléré au cas où l'élève est déjà dans l'Etablissement, sauf cas exceptionnel.

La multiplication des retards donnera lieu à des punitions (voir alinéa sur le régime des punitions).

8) Régime des entrées et sorties

A chaque demi-journée, de leur entrée au lycée jusqu' à la fin de leurs cours, les élèves ont obligation de rester dans l'enceinte de l'Etablissement.

Le lycée n'est pas un lieu public.

Son accès est réservé à ses usagers, aux seules heures d'ouverture.

9) Tenue et autres interdictions

Les parents doivent envoyer leur enfant dans une tenue propre **et décente** afin de garantir le respect mutuel. Elle doit être appropriée aux activités pratiquées au lycée et conforme aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans ces activités. Ainsi, elle ne doit, en aucun cas, être provocante. L'accès au cours sera laissé à l'appréciation du personnel dépositaire de l'autorité.

Dans l'enceinte de l'Etablissement, chacun se doit respect mutuel. Le comportement et le langage devront respecter les règles élémentaires de politesse et de courtoisie et garantir le respect d'autrui contre toute remarque ou agression physique ou morale. L'introduction et la consommation de produits stupéfiants dans l'Etablissement sont expressément interdites. Il en est de même pour le tabac et l'alcool. La consommation de nourriture est interdite dans tous les cours comme en permanence.

L'usage des téléphones portables et des baladeurs est interdit durant le temps des cours, ainsi qu'en salle de permanence ; les appareils, y compris les casques et écouteurs, devront être rangés dans les sacs dès l'entrée et durant tout le cours ou l'activité pédagogique.

II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

1. Délégué des élèves

Le délégué des élèves occupe une place privilégiée dans le fonctionnement démocratique de l'Etablissement. Porte-parole de la classe auprès des professeurs, des personnels de direction, d'éducation, dans les conseils de classe, il se doit d'être représentatif. Il est l'interprète des adultes de l'Etablissement auprès de ses camarades. Un délégué par classe est élu (avec son suppléant) et assume son mandat conformément aux règles en vigueur. Parmi eux, 4 sont élus (2 titulaires et 2 suppléants) au Conseil d'Etablissement où ils peuvent exprimer les avis et propositions de l'ensemble des élèves.

Les représentants des élèves bénéficieront d'une formation pour les accompagner dans l'exercice de leur fonction et pour une meilleure compréhension du fonctionnement de la représentativité.

Une assemblée générale des délégués regroupe, sous la présence du président du conseil de pilotage pédagogique et du directeur, l'ensemble des délégués de classe. L'assemblée se réunie au moins deux fois par an. Elle formule des avis et des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaire.

2. Cellule d'écoute

La cellule d'écoute et d'accompagnement est un espace confidentiel qui a pour objectif d'accueillir, écouter, comprendre, informer et orienter les élèves du Lycée Al-Manahel.

C'est un espace où les élèves peuvent parler de leurs doutes, de leurs problèmes et trouver une orientation des différents domaines (scolarité, stress/anxiété, tristesse, mal être diffus.....)

La primauté est accordée au soutien de la parole, et l'écoute, comme l'initiation d'une réflexion personnelle, afin d'élaborer avec l'élève des réponses adaptées à chaque situation.

3. Obligation d'assiduité

Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement de la vie collective des établissements. Elle consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances.

Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

4. Respect d'autrui et du cadre de vie

L'Etablissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel sont en vigueur.

5. Actes de violences

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vols, les violences physiques, le racket, les violences sexuelles, dans l'Etablissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires.

III. PUNITIONS ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les punitions et sanctions disciplinaires sont des mesures prises au regard des manquements constatés aux prescriptions du présent règlement. Elles revêtent un caractère individuel et sont proportionnées à la faute commise. Elles peuvent être les suivantes :

(i) Les punitions scolaires

Les punitions scolaires sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance. Elles le sont également par le directeur du lycée sur proposition d'un personnel administratif ou d'un personnel.

Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations ponctuelles de la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline et sont prononcées directement par le professeur (ou le personnel compétent). Elles relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre le personnel responsable et l'élève.

Ces punitions prennent les formes suivantes :

- . inscription sur le carnet de correspondance ou sur un document signé par les parents,
 - devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue,
 - présentation d'excuses publiques orales ou écrites par l'élève,
 - retenue avec travail à effectuer dans l'Etablissement en dehors des heures de cours,
 - exclusion ponctuelle d'un cours (mesure à caractère exceptionnel qui donnera

lieu à l'établissement d'un rapport circonstancié la motivant).

(ii) Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas, par le directeur du lycée, ou par le Conseil de discipline et inscrites au dossier administratif de l'élève. Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire le professeur à saisir le directeur du lycée.

Elles sont, dans tous les cas, notifiées par écrit aux responsables légaux de l'élève.

Les sanctions disciplinaires sont hiérarchisées comme suit :

- avertissement solennel.
- exclusion temporaire des cours
- exclusion temporaire de l'Etablissement (d'une durée allant de 1 à 8 jours), à l'issue de la comparution devant le Conseil de discipline.
- exclusion définitive de l'Etablissement, à l'issue de la comparution devant le Conseil de discipline.

Aucune sanction n'est prononcée sans que l'élève ait été entendu. Le cas échéant, l'élève peut être assisté par une personne majeure.

IV. LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

i. Le carnet de correspondance

Le carnet de correspondance est l'outil privilégié de communication entre les familles et l'Etablissement. L'élève doit obligatoirement être en sa possession sur son temps scolaire et être en mesure de le présenter à tout adulte qui lui en ferait la demande. Outre les rencontres parentsprofesseurs, les familles pourront régulièrement rencontrer les professeurs, le staff administratif et la direction pédagogique du lycée dans le cadre du suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s).

ii. La plateforme dynamique du lycée.

Chaque parent a un identifiant lui permettant d'accéder à toutes les informations en lien avec la scolarité de son enfant.

iii. Groupe privé sur facebook: Lycée-Al-Manahel-Parents

A travers ce groupe, les parents sont invités à donner leurs avis et à faire des suggestions sur tout ce qui concerne la vie du lycée, notamment sur les activités scolaires et périscolaires. Ils sont également invités à débattre des questions relatives au lycée, qui seront posées, soit par la direction pédagogique, soit par l'un d'entre eux.

| Date: | X |
|----------------------|----------------|
| | Lu et approuvé |
| Signature du parent: | |
| | |
| 9/10 | |
| | |
| | |
| | |
| | |